Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_63-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°63-2026
Finances : affectation du résultat 2025 du budget principal (Commune)

Rapporteur : Loïc de COURLON

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Lunaire ;

M. de Courlon expose au conseil municipal la procédure d'affectation du résultat décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des restes à réaliser en recettes et en dépenses).

Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

M. de Courlon rappelle les résultats de l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_63-DE

Le résultat cumulé de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'élève à + 1 339 447,90 €.

Résultat de fonctionnement	1 339 447,90 €
Resultat d'investissement	-292 888,30 €
Restes à réaliser	-189 136,97 €
dont dépenses	*-831 651,97 €*
dont recettes	*642 515,00 €*
Besoin de financement	**-482 025,27 €**

La part du résultat de fonctionnement à affecter obligatoirement à la section d'investissement est donc de 482 025,27 €.

Afin de garantir le financement des projets à venir, M. de Courlon propose d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 1 339 447,90 €, à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***AFFECTE** la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement soit 1 339 447,90 € ;*
- ***DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)